



CODEP BADMINTON 87

Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

CIRCUIT JEUNES DE LA HAUTE-VIENNE (CJ 87) Règlement de la compétition (2017-2018)

TITRE I Conditions générales

Article 1 Objectifs

Le **Circuit Jeunes de la Haute-Vienne** a pour but de :

- favoriser l'accès des jeunes débutants et non-compétiteurs à la pratique compétitive
- harmoniser l'offre de pratique compétitive de proximité sur le territoire
- élargir la cible par l'intégration de nouveaux publics (UNSS etc.) sur les différentes étapes

Article 2 Règlement

Le **Circuit Jeunes de la Haute-Vienne** se déroule selon les règles de la FFbAd énoncées dans le règlement Général des Compétitions et complétées par ce règlement particulier.

Chaque participant, encadrant et dirigeant s'engage à respecter le présent règlement.

Article 3 Critères de participation

Les joueurs admis à participer au **Circuit Jeunes de la Haute-Vienne** doivent :

- être licenciés FFbAd (ou UNSS) dans un club de la Haute-Vienne, ou avoir été invité par le Comité Départemental de la Haute-Vienne
- ne faire l'objet d'aucune suspension
- faire partie de la catégorie Poussins, Benjamins, Minimes ou Cadets
- être non-compétiteur (NC) ou P (P10/P11/P12) ou D9, au 1er septembre.

Un joueur peut s'inscrire dans la catégorie d'âge de son choix.

Article 4 Déroulement

Le **Circuit Jeunes de la Haute-Vienne** comprend **6 étapes** réparties sur la saison sportive.

Article 5 Volants

Les volants sont à la charge des joueurs.

Le choix du volant officiel est laissé à l'organisateur de l'étape.

Entre 2 joueurs non-compétiteur, le volant plume est prioritaire sauf accord mutuel.

Si l'un ou les 2 joueurs sont classés P, le volant plume est prioritaire sauf accord mutuel.

TITRE II





CODEP BADMINTON 87

Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

Cahier des charges

Article 6 Attribution des étapes

Le Comité Départemental délègue la gestion de chaque étape aux clubs de son choix, selon les différentes exigences de la compétition (nombre de terrain, conditions de jeu etc.) Lorsque le calendrier est établi, les clubs peuvent se positionner pour accueillir une étape du **CJ 87**.

Le club qui se voit attribué une étape du CJ 87 est responsable de son organisation, et s'engage à respecter tous les aspects définis dans le cahier des charges.

Le Comité Départemental pourra se porter organisateur d'une étape dans le cas où celle-ci resterait vacante.

Article 7 Invitations et droits d'inscription

Le Comité Départemental s'engage à transmettre à chaque organisateur une plaquette de la compétition et une feuille d'inscription « types », ainsi qu'un listing de diffusion pour l'envoi des documents à l'ensemble des clubs.

Le droit d'inscription au **CJ 87** est de **7 euros** par joueur, par tableau.

Ce montant est fixé par le Comité Départemental.

L'intégralité des droits d'inscription sera perçue par le club organisateur.

Article 8 Délais

L'organisateur doit :

- envoyer les invitations au moins 30 jours avant la compétition
- procéder à la composition des tableaux au moins 7 jours avant la compétition
- dans la mesure du possible, envoyer les convocations au moins 5 jours avant la compétition.

Article 9 Composition des tableaux

Le club organisateur est responsable de la composition des tableaux.

Les tableaux devront se jouer en poule de 5 ou de 4, avec 2 sortants par poule, suivis d'une phase finale à élimination directe. Le *CPPH* permettra de déterminer les têtes de séries et la répartition des joueurs dans chaque poule.

Cependant, le Comité Départemental pourra valider de manière ponctuelle une formule différente sur proposition du club organisateur et s'il juge que cela est nécessaire et ne va pas à l'encontre de l'esprit sportif du **CJ 87**.

Dans tous les cas, les tableaux devront impérativement être transmis par mail (codep87bad@yahoo.fr - ctdbad87@yahoo.fr) et validés par le Comité Départemental AVANT l'envoi des convocations.



CODEP BADMINTON 87

Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

Article 10 **Modification des tableaux**

Les tableaux pourront être modifiés jusqu'au jeudi précédent la compétition. Dans ce cas, ils devront à nouveau être validés par le Comité Départemental puis transmis aux clubs.
Tout joueur forfait après cela sera déclaré WO.

Article 11 **Horaires de la compétition**

La compétition pourra se dérouler sur 2 jours, mais chaque tableau devra être joué sur la même journée (un joueur ne pourra pas être convoqué 2 jours différents ni s'inscrire dans 2 catégories différentes).

* Heure de début des matchs : pas avant 9h

* Heure de fin des matchs : pas après 20h le samedi / pas après 18h le dimanche

Article 12 **Table de marque**

Le club qui accueille la compétition assure la gestion de la table de marque et le bon déroulement de la compétition tout au long de la journée.

Article 13 **Buvette**

Le club qui accueille une étape du **CJ 87** s'engage à tenir une buvette pour les joueurs du début à la fin de la compétition.

Article 14 **Récompenses**

Le club organisateur est chargé des récompenses de l'étape qu'il accueille.

Lors de chaque étape, les vainqueurs et finalistes de chaque catégorie recevront un trophée et seront récompensés (lots divers). Le 3ème recevra un lot.

TITRE III

Attribution des points et classement

Article 15 **Attribution des points**

A l'issue de chaque journée, les participants comptabilisent des points selon leurs résultats.

A noter que **le match pour la 3ème place devra impérativement être joué** puisqu'il donne lieu à une attribution de points qui influe sur le classement.

Lorsqu'un joueur sort de poule, il marque le nombre de points de son résultat dans le tableau final uniquement.



CODEP BADMINTON 87

Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

Le barème retenu est le suivant :

Poule de 3 joueurs		Tableau final (poule de 3 joueurs)					
WO	3ème	1/8	1/4	4ème	3ème	Finaliste	Vainqueur
0	1	4	6	8	9	10	12

Poule de 4 joueurs			Tableau final (poule de 4 joueurs)					
WO	4ème	3ème	1/8	1/4	4ème	3ème	Finaliste	Vainqueur
0	1	2	4	6	8	9	10	12

Poule unique						
	WO	5ème	4ème	3ème	2ème	1er
3 joueurs	0	X	X	1	8	12
4 joueurs	0	X	1	6	10	12
5 joueurs	0	1	4	8	10	12

Article 16 Classement

Les joueurs UNSS ou invités ponctuellement par le Comité Départemental ne pourront pas intégrer le classement du **CJ 87**.

En cas d'annulation d'une étape, aucun point ne sera attribué aux joueurs inscrits à cette étape.

En cas d'égalité entre 2 joueurs, les joueurs seront départagés de la manière suivante :

1. match average
2. set average
3. point average

Article 17 Diffusion du classement

Le Comité Départemental tiendra à jour le classement du **CJ 87** après chaque étape, qui sera diffusé par e-mail à l'ensemble des clubs ayant des joueurs engagés dans le circuit.

Le classement provisoire du **CJ 87** devra être affiché lors de chaque étape.

Au terme du circuit, un classement définitif sera établi et les vainqueurs seront convoqués lors de la réunion de fin de saison pour être récompensés.



CODEP BADMINTON 87

Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

TITRE IV Arbitrage

Article 18 Forfaits

Tout joueur engagé sur une étape du **CJ 87** absent le jour de la compétition sera déclaré WO. Il pourra justifier le cas échéant de son absence sous 5 jours.

Tout joueur déclaré WO sans justificatif se verra appliqué les sanctions prévues par le règlement FFbAD :

- interdiction de compétition pendant 2 mois lors de la 1ère infraction
- interdiction de compétition pendant 6 mois en cas de récidive

Article 19 SOC

Chaque journée devra se dérouler sous l'autorité d'un SOC désigné par le club organisateur. Ses décisions seront sans appel.

Les frais de restauration sont à la charge du club qui organise l'étape.

Le SOC devra saisir les résultats du tournoi sur Poono et transmettre le fichier du tournoi au Comité Départemental.

Article 20 Arbitrage

Dans la mesure du possible, on demandera de scorer aux gagnants des matchs précédents en phase de poule, et aux perdants des matchs précédents en phase finale.

Si besoin, le Comité Départemental pourra mettre des panneaux de scoring à disposition du club organisateur sur simple demande.

Article 21 Réclamation

Toute réclamation doit être signalée au SOC le jour de la compétition, et par écrit au responsable de la table de marque.

Elle devra ensuite être transmise par le club du joueur concerné au Comité Départemental dans les 5 jours qui suivent la compétition. Le Comité Départemental étudiera la demande avec l'ensemble du bureau et communiquera sa décision à l'intéressé.